



Réf. Farde e-Assemblées : 2455870

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/03/2022

Objet : Eglise Notre-Dame Immaculée.- Compte 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2021 de l'Eglise Notre-Dame Immaculée, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 42.704,72 EUR

Dépenses : 10.594,39 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 32.110,33 EUR et ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2021 de l'Eglise Notre-Dame Immaculée.

Annexes :